

LE PRÉSIDENT

Compte-rendu du bureau

du 3 novembre 2016

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille seize, le 03 novembre, à 18 heures 30, le Bureau de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni « Salle 004 - Espace Saint Marc - 5, place du 6 juin 1944 - 45000 ORLEANS ».

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Bureau : 27/10/2016

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHANTEAU : M. Jannick VIE
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET
INGRE : M. Christian DUMAS
MARDIE : M. Christian THOMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUT
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER
ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN , M. Olivier CARRE , M. Michel MARTIN , M. Philippe LELOUP , Mme Muriel SAUVEGRAIN
ORMES : M. Alain TOUCHARD
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN
SEMOY : M. Laurent BAUDE

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

BOU : Mme Nicole WOJCIK donne pouvoir à M. Laurent BAUDE
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Christian DUMAS

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER
ORLEANS : M. François LAGARDE , Mme Béatrice BARRUEL
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	29
Nombre de délégués en exercice	29
Quorum	15

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE
ESPACE SAINT MARC - 5, PLACE DU 6 JUIN 1944 - CS 95801 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1 - Tél. 02 38 78 75 75



ASSEMBLEES DELIBERANTES

AD 01 - Assemblées délibérantes - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 15 septembre 2016

Le bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 15 septembre 2016.

VILLE ET HABITAT

VH 01) Habitat-Logement - Commune d'Orléans (112 rue du Faubourg Saint-Jean) – Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux PLUS ANRU - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention à passer avec Les Résidences de l'Orléanais

Le bureau a :

- approuvé l'attribution d'une subvention 39 600 € au titre de la Communauté d'agglomération aux Résidences de l'Orléanais pour permettre l'acquisition en VEFA de 22 logements PLUS ANRU, situés 112 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans,
- approuvé la convention de cofinancement à passer avec Les Résidences de l'Orléanais,
- autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents relatifs à l'opération.

VH 02) Habitat-Logement - Commune d'Orléans (lotissement Hameau de Rodin) – Construction de 13 logements sociaux (10 PLUS et 3 PLAI) - Octroi de 10 agréments PLUS, attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

Le bureau a :

- approuvé l'attribution de 10 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 10 logements, situés 6 rue Auguste Rodin à Orléans,
- approuvé l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 18 000 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour la construction de 10 logements PLUS, situés 6 rue Auguste Rodin à Orléans,
- approuvé la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 10 logements locatifs sociaux PLUS,
- approuvé l'attribution d'une subvention PLAI de 21 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Vallogis, pour la construction de 3 logements PLAI situés 6 rue Auguste Rodin à Orléans,
- approuvé l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 8 100 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour la construction de 3 logements PLAI situés 6 rue Auguste Rodin à Orléans,
- approuvé la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 3 logements locatifs sociaux PLAI,
- autorisé Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'opération.

TERRITOIRES DURABLES

TD 01) Foncier - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Cession d'un terrain à l'angle de la route de Saint-Mesmin et de la rue de la Cossonnière - Signature d'un acte de vente avec la SCI OBJECTIF 2A

Le bureau a :

- décidé de vendre à la SCI OBJECTIF 2A constituée par Monsieur PERSONYRE, les parcelles de terrain cadastrées section ZL numéro 199 - 202p - 214 - 216 d'une surface de 2 604,50 m², sous réserve du bornage en cours, à l'angle de la route de Saint-Mesmin et de la rue de la Cossonnière à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, moyennant le prix de 65 euros le mètre carré, non assujéti à la TVA. La signature de l'acte de vente interviendra après le caractère définitif de l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour le projet constructif ;



- autorisé la SCI OBJECTIF 2A à signer et déposer auprès des services de la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin une demande de permis de construire sur le terrain non bâti pour la réalisation de son projet ;
- autorisé Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant à passer avec la SCI OBJECTIF 2A ou à toute autre société de crédit-bail ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, les émoluments, frais et droits afférents à la rédaction et à la publication de l'acte étant à la charge de l'acquéreur.

TD 02) Foncier - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Cession d'un terrain rue de la Cossonnière - Signature d'un acte de vente avec Monsieur Philippe JURY

Le bureau a :

- décidé de vendre à Monsieur Philippe JURY la parcelle de terrain cadastrée section ZL numéro 202p, d'une surface de 1 766,50 m², sous réserve du bornage en cours, rue de la Cossonnière à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, moyennant le prix de 65 euros le mètre carré, non assujéti à la TVA. Ce candidat dont l'offre a été acceptée, pourra se substituer toute société et notamment une société civile immobilière dont il détiendrait la majorité des parts ou toute société de crédit-bail pour régulariser la transaction. La signature de l'acte de vente interviendra après le caractère définitif de l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour le projet constructif ;
- autorisé Monsieur Philippe JURY à signer et déposer auprès des services de la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin une demande de permis de construire sur le terrain non bâti pour la réalisation de son projet ;
- autorisé Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant à passer avec Monsieur Philippe JURY ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, les émoluments, frais et droits afférents à la rédaction et à la publication de l'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Fait à Orléans, le 4 NOV. 2016



Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Charles-Eric LEMAIGNEN

AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil de l'Agglo – Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.